TABLE DES MATIÈRES

PAG	GES
Sommaire	5
CHAPITRE I. – Les crimes et délits contre la sûreté de l'état	7
Textes légaux	7
Introduction	21
§ 1. – Notion	21
 \$ 2. – Règles de droit pénal général, de compétence et de procédure communes à toutes les infractions du titre I^{er} I. – La participation punissable en tant que complice 	
visée à l'article 68 du Code pénal	
II. – La compétence extraterritoriale de la juridiction belge III. – Compétence éventuelle du parquet fédéral (article 144ter, § 1 ^{er} , du Code judiciaire)	
§ 3. – Les services de renseignement et de sécurité du Royaume de Belgique I. – Généralités	24
II. – L'organisation et les missions des services de renseignement et de sécurité	
III. – Le contrôle externe exercé par le comité permanent R IV. – Les méthodes de recueil des données	
 IV. – Les memodes de recuen des données V. – La communication des renseignements et la coopération entre les services VI. – Les pouvoirs spécifiques des officiers de protection 	30
Section 1. – Des attentats et des complots contre le Roi, contre la famille royale, contre la forme du gouvernement belge	32
§ 1. – Éléments constitutifs des infractions	32
I. – Généralités	32
II. – L'attentat (articles 101 à 105 du Code pénal)	33
A. La notion d'attentat	
B. Les personnes et les institutions protégées	34
III. – Le complot contre le Roi, la famille royale ou la forme du gouvernement (articles 106 à 110 du Code pénal)	35
IV. – La proposition faite, mais non agréée, de former un complot en vue d'atteindre l'un des buts précisés (article 111 du Code pénal)	37
V. – La résolution d'agir, formée seul, de commettre un attentat, un acte étant accompli pour en préparer l'exécution (article 112 du Code pénal)	37
8 2 – Règles spécifiques de droit pénal général	37

I. – Excuse absolutoire : le complot et la proposition non agréée de former un complot	37
II. – Tentative punissable	
III. – Le caractère politique ou non de l'infraction	
§ 3. – Règles spécifiques de droit de la compétence et de la procédure pénales	
I. – Compétence de la cour d'assises pour juger les auteurs d'infractions politiques	
II. – Écoute, prise de connaissance et enregistrement des (télé)communications privées	
§ 4. – Les peines	41
I. – L'attentat	41
A. Attentat contre la vie ou la personne du Roi	41
B. Attentat contre la vie ou la personne de l'héritier présomptif de la couronne C. Attentat contre la vie ou la personne des personnalités énumérées	
à l'article 103, alinéa 1 ^{cr} , du Code pénal	
<u> </u>	
II. – Le complot	
B. Le complot contre la vie ou la personne de l'héritier présomptif de la couronne	
C. Le complot contre la vie ou la personne des personnalités énumérées à l'article 103 du Code pénal	
D. Le complot formé en vue des fins mentionnées à l'article 104 du Code pénal	
III. – La proposition, faite et non agréée, de former un complot	43
IV. – La résolution, formée seul, de commettre un attentat lorsque l'auteur	
aura commis un acte pour en préparer l'exécution	44
§ 5. – Rapprochements avec d'autres dispositions pénales	44
I. – L'attentat et le complot contre le chef d'un gouvernement étranger	
et le complot contre la forme d'un gouvernement étranger	44
A. Généralités	
B. L'attentat contre la personne du chef d'un gouvernement étranger	44
C. Le complot contre le chef d'un gouvernement étranger ou contre la forme de ce gouvernement (articles 2 à 4 de la loi du 12 mars 1858 précitée)	45
D. La prescription de l'action publique	
E. Autrefois la loi du 20 décembre 1852 punissait les auteurs d'offenses à l'encontre des souverains et des chefs de gouvernement étrangers	
Section 2. – Les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État	47
Introduction	47
§ 1. – Les éléments constitutifs des infractions	47
I. – L'aide militaire apportée à l'ennemi (articles 113 et 115, §§ 1 ^{er} et 2, du Code pénal)	
II. – Les machinations ou les intelligences avec une puissance étrangère (article 114 du Code pénal)	
III. – La collaboration économique apportée à l'ennemi	48

IV. – La collaboration politique et intellectuelle avec l'ennemi (article 118bis,	
alinéas 1^{er} et 2, et 115, § 1^{er} , alinéa 5, du Code pénal)	. 48
A. Aide à la politique ou aux desseins de l'ennemi	
(article 118bis, alinéa 1er, du Code pénal)	. 48
B. Ébranlement de la fidélité civique (article 115, § 1 ^{er} , alinéa 5	40
et article 118 <i>bis</i> , alinéa 1 ^{er} , du Code pénal)	. 48
C. Participation à la transformation, par l'ennemi d'institutions ou d'organisations légales (article 118bis, alinéa 1 ^{er} , du Code pénal)	49
D. Propagande contre la résistance à l'ennemi (article 118bis, alinéa 2,	
du Code pénal)	
V. – Les atteintes aux secrets de la défense nationale ou de la sûreté de l'État	
VI. – La dénonciation à l'ennemi (article 121bis du Code pénal)	. 53
VII. – Le recel d'espions, soldats, agents ou sujets ennemis et de personnes	
poursuivies ou condamnées du chef d'une infraction contre la sûreté	
extérieure de l'État et certaines dispositions du Code pénal militaire (articles 121 et 120septies)	54
VIII. – L'incendie ou la destruction d'objets commis dans l'intention	. 54
de favoriser l'ennemi (article 122 du Code pénal)	. 55
IX. – L'exposition de l'État à des hostilités de la part d'une puissance étrangère	
(article 123, du Code pénal)	
X. – L'offre ou la proposition de commettre certaines infractions et l'acceptation	ı
de cette offre ou de cette proposition (article 123bis du Code pénal)	. 56
XI. – Le complot (articles 115, § 1^{er} , dernier alinéa, et 123 quater du Code pénal)	. 56
A. Le complot formé en vue d'apporter une aide militaire, économique, politique ou intellectuelle à l'ennemi (article 115, § 1 ^{cr} , dernier alinéa, du Code pénal)	. 57
B. Le complot formé en vue d'entraver, en temps de guerre, la défense militaire du pays (article 123 <i>quater</i> du Code pénal)	. 57
§ 2. – Règles spécifiques de droit pénal général	. 57
I. – Assimilation de la tentative punissable à l'infraction consommée	
(article 120quater du Code pénal)	. 57
II. – Cause d'excuse absolutoire	. 58
A. L'excuse absolutoire au profit des dénonciateurs des complots	
(article 136 du Code pénal).	. 58
B. L'excuse absolutoire au bénéfice des parents et alliés en cas de recel (article 121, dernier alinéa, du Code pénal)	58
III. – Circonstances aggravantes	
A. L'infraction est commise en temps de guerre	
B. La dénonciation à l'ennemi	
C. L'incendie et la destruction d'objets	. 59
D. La circonstance que des hostilités s'en sont suivies	. 59
E. L'exercice d'une fonction publique	. 59
F. L'infraction a été commise en état de siège	
IV. – Le caractère politique ou non de l'infraction	. 59
§ 3. – Règles spécifiques de droit de la compétence et de la procédure pénales	. 61
I. – Compétence des juridictions militaires en temps de guerre	. 61
II. – Compétence de la cour d'assises pour les infractions politiques	62

III. – Extradition	62
§ 4. – Les peines	62
I. – Les peines principales	62
II. – Les peines accessoires	67
 A. La confiscation (articles 123ter et 123quinquies, alinéa 1er, du Code pénal) 1. La confiscation prévue lorsque l'auteur a commis certaines infractions 	67
dans un but de lucre (article 123 <i>ter</i> du Code pénal)	
2. La confiscation prévue à l'article 123 <i>quinquies</i> du Code pénal	
B. Les interdictions des droits 1. L'interdiction des droits civils et politiques énumérés à l'article 31, alinéa 1 ^{er} , du Code pénal (article 123 <i>quinquies</i> , alinéa 2, du Code pénal)	
2. Les déchéances des droits énumérés à l'article 123 <i>sexies</i> du Code pénal	
III. – La responsabilité civile des condamnations aux dommages et intérêts, amendes, frais, confiscations, restitutions et autres sanctions pécuniaires (article 123decies du Code pénal)	72
§ 5. – Rapprochements avec d'autres infractions	
I. – Les dispositions du Code pénal militaire punissant la trahison et l'espionnage	
II. – La sûreté dans le domaine de l'énergie nucléaire	
III. – Les inventions et les secrets de fabrique intéressant la défense	, 0
du territoire ou la sûreté de l'État	74
Section 3. – Les crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'État (Articles 124 à 135 <i>quinquies</i>)	74
Introduction	74
§ 1. – Éléments constitutifs des infractions	
I. – L'attentat et le complot commis dans le but d'exciter la guerre civile ou de porter la dévastation, le massacre ou le pillage	75
(articles 124 et 125 du Code pénal)	75
A. L'attentat et le complot commis dans le but d'exciter la guerre civile (article 124 du Code pénal)	
B. L'attentat et le complot formés dans le but de porter la dévastation,	
le massacre ou le pillage (article 125 du Code pénal)	
II. – La levée illégale de troupes (article 126 du Code pénal)	75
III. – L'exercice illégal d'un commandement militaire (article 127 du Code pénal)	76
IV. – La direction, le commandement, le recrutement ou l'organisation de bandes armées séditieuses ou la participation à ces bandes, ou la fourniture de logements, retraites ou lieux de réunion	
à de telles bandes (articles 128 à 133)	76
V. – Les activités et propagandes étrangères tendant à porter atteinte au fonctionnement normal des institutions (article 135bis du Code pénal)	77
VI. – Obtenir un engagement à servir dans une armée étrangère d'un mineur non autorisé à cet effet (article 135quater du Code pénal)	77
§ 2. – Règles spécifiques de droit pénal général	78
I. – Le caractère politique ou non des infractions	78
II – Les excuses absolutoires (articles 134 et 136 du Code pénal)	78

A. Participation à une bande armée séditieuse (article 134, alinéa 1er, du Code pénal)	
B. La dénonciation des complots (article 136 du Code pénal)	
III. – La tentative des délits visés à l'article 135quater	
§ 3. – Les peines	79
I. – Attentat et complot dans le but d'exciter la guerre civile	
ou de porter la dévastation, le massacre ou le pillage	
II. – Levée illégale de troupes	
III. – Exercice illégal d'un commandement militaire	
IV. – Bandes armées séditieuses	80
V. – Activités et propagandes étrangères tendant à porter atteinte au fonctionnement normal des institutions	81
VI. – Obtenir un engagement d'un mineur à servir dans une armée étrangère	81
§ 4. – Rapprochements avec d'autres infractions	81
I. – L'interdiction des milices privées	81
II. – Le recrutement de mineurs dans une armée belge ou étrangère	82
CHAPITRE II. – Les violations du droit international humanitaire	85
Damien VANDERMEERSCH	
Avocat général à la Cour de cassation, Professeur à l'Université catholique de Louvain et aux Facultés universitaires Saint-Louis	
Textes légaux	85
Introduction	93
SECTION 1. – DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES	96
§ 1. – Le droit international	97
I. – Le droit coutumier	97
II. – La Convention des Nations unies du 9 décembre 1948 relative au crime de génocide	98
III. – Les Conventions en matière de crimes de guerre	
IV. – Le Statut de la Cour pénale internationale	
V. – La Convention contre la torture	
§ 2. – En droit interne	
I. – Évolution historique	
A. La loi du 16 juin 1993 relative à la répression des infractions graves	100
aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles I et II de 1977 additionnels à ces Conventions	106
B. La loi du 10 février 1999 relative à la répression des violations graves	100
	108
C. La loi du 23 avril 2003 modifiant la loi du 16 juin 1993 relative à la répression	
des violations graves du droit international humanitaire et l'article 144ter	100
du Code judiciaire	108
humanitaire	109
II. – Le droit positif actuellement applicable	
	113

§ 1. – Élément matériel	113
I. – Le génocide (article 136bis du Code pénal)	
II. – Les crimes contre l'humanité (article 136ter du Code pénal)	
III. – Les crimes de guerre (article 136quater)	
A. L'élément contextuel : un conflit armé d'une certaine ampleur	
B. Les actes énumérés au paragraphe 1er de l'article 136quater	125
C. Les actes énumérés au paragraphe 2 de l'article 136quater	
D. Les atteintes aux biens culturels (article 136quater, § 3)	
IV. – Le crime d'agression	
V. – L'incrimination autonome des actes préparatoires ou périphériques	
§ 2. – Élément moral	136
I. – Élément psychologique commun à tous les crimes de droit international humanitaire	136
II. – Élément psychologique particulier en ce qui concerne le crime de génocide	137
III. – Élément psychologique particulier en ce qui concerne les crimes contre l'humanité	137
IV. – Élément moral particulier en ce qui concerne les crimes de guerre	
Section 3. – Les circonstances aggravantes	139
Section 4. – Les peines	139
§ 1. – Le génocide et le crime contre l'humanité	139
§ 2. – Les crimes de guerre	139
§ 3. – Le crime d'agression	140
Section 5. – Règles spécifiques de droit pénal	140
§ 1. – Les modes de participation	140
I. – Les règles dérogatoires concernant les modes de participation	
II. – La participation par omission (crimes de guerre)	
III. – L'omission d'agir des responsables et la responsabilité	
du supérieur hiérarchique	142
§ 2. – La tentative	145
§ 3. – Les causes de justification et d'excuse	145
I. – Les causes d'exonération de responsabilité et les causes d'excuse	145
Section 6. – Questions particulières de procédure	149
§ 1. – Les immunités	149
§ 2. – La compétence extraterritoriale	152
I. – Le principe de personnalité active	
II. – Le principe de personnalité passive	
III. – Le principe de compétence universelle	
§ 3. – La prescription de l'action publique et l'amnistie	
§ 4 – L'exercice des poursuites : une compétence exclusive du procureur fédéral	

§ 5. – La procédure de correctionnalisation par admission des circonstances atténuantes	159
§ 6. – Liste des infractions visées à l'article 90ter, § 2, du Code d'instruction criminelle	160
§ 7. – L'extradition	
CHAPITRE III. – Des infractions terroristes	163
Ignacio de la SERNA Juge d'instruction au tribunal de première instance à Charleroi, Juge d'instruction spécialisé en matière de terrorisme pour le ressort de la cour d'appel de Mons, Maître de conférences à l'U.C.L. Mons	
Textes légaux	163
Section 1. – Définition et classification	167
SECTION 2. – DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES	169
§ 1. – Contexte international	169
§ 2. – Cadre de l'Union européenne	170
I. – La décision-cadre du 13 juin 2002	
II. – La décision-cadre du 9 décembre 2008	
§ 3. – La loi belge du 19 décembre 2003	174
Section 3. – Éléments constitutifs	177
§ 1. – Les infractions terroristes (article 137 du Code pénal)	
I. – L'élément contextuel	
II. – L'élément moral (article 137, § 1 ^{er})	
III. – L'élément matériel (article 137, §§ 2 et 3)	
A. Les comportements déjà incriminés par le droit belge (article 137, § 2)	179
B. Les comportements non incriminés par le droit belge antérieurement (article 137, § 3)	180
§ 2. – Les infractions relatives à un groupe terroriste (articles 139 et 140	
du Code pénal)	
I. – La notion de groupe terroriste (article 139 du Code pénal)	
A. Les éléments matériels	
L'existence d'une association structurée Z. L'association doit se composer de plus de deux personnes	
2. L'association doit se composer de plus de deux personnes 3. L'établissement dans le temps de l'association	
4. Les personnes agissent de manière concertée	
B. L'élément moral	
II. – Les formes de participation à une activité d'un groupe terroriste	
(article 140 du Code pénal)	
A. La direction d'un groupe terroriste	187
B. La participation à une activité d'un groupe terroriste	
1. L'élément moral	
2. L'élément matériel	191
§ 3. – L'aide à la commission d'une infraction terroriste commise indépendamment de tout groupe terroriste (article 141 du Code pénal)	192

I. – L'élément matériel	
II. – L'élément moral	
§ 4. – L'exclusion des activités des forces armées (article 141bis du Code pénal)	
§ 5. – La sauvegarde des libertés fondamentales (article 141ter du Code pénal)	
§ 6. – La jurisprudence belge	
A. L'affaire dite du G.I.C.M. (Groupe islamiste combattant marocain)	
C. L'affaire dite de la « filière kamikaze irakienne »	
D. L'affaire dite de la « filière afghane »	
Section 4. – Circonstances aggravantes	204
Section 5. – Les peines	204
§ 1. – Les infractions terroristes de l'article 137, § 2, du Code pénal	205
§ 2. – Les nouvelles infractions terroristes de l'article 137, § 3, du Code pénal	205
§ 3. – Les formes de participation à une activité d'un groupe terroriste	
de l'article 140 du Code pénal	
I. – Participation	
II. – Direction	206
§ 4. – L'aide à la commission d'une infraction terroriste en dehors de tout groupe terroriste (article 141 du Code pénal)	206
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal général (tentative, causes	
DE JUSTIFICATION OU D'EXCUSE, CONCOURS D'INFRACTIONS)	207
§ 1. – La tentative	
§ 2. – Les causes de justification	
§ 3. – Concours d'infractions	208
Section 7. – Questions particulières de procédure	209
§ 1. – Extension de la compétence des juridictions belges	209
§ 2. – Utilisation de méthodes particulières et accroissement	210
des pouvoirs policiers d'enquête	
§ 3. – La compétence du parquet fédéral et les juges d'instruction antiterroristes	
§ 4. – La compétence des cours et tribunaux	213
CHAPITRE IV. – Les délits relatifs au libre exercice des cultes	217
Charles-Éric CLESSE	
Auditeur du travail de Charleroi, Maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles	;
et Patrick DE POOTER	
Coordinateur Hoger Instituut voor Levensbeschouwing, Overheid en Samenleving (HILOS), Chargé de cours à l'Institut Redemptor Hominis, Université du Latran (Rome) Collaborateur du staff des Frères de la Charité	
Textes légaux	217
AVERTISSEMENT	218
Section 1. – Définition	219

Section 2. – Les violences ou menaces à l'encontre d'une personne	
SECTION 2. – LES VIOLENCES OU MENACES A L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE EN MATIÈRE DE LIBERTÉ RELIGIEUSE : ARTICLE 142	220
§ 1. – Les éléments constitutifs	
I. – Toutes personnes	
II. – Des violences ou des menaces	
III. – La contrainte ou l'empêchement	221
IV. – L'exercice d'un culte, l'assistance à l'exercice de ce culte,	
la célébration de certaines fêtes religieuses ou l'observation de certains jours de repos2	222
A. Un culte	
1. Acception du mot « culte »	
2. Quel culte ?	
3. La laïcité	
4. Et les sectes ?	225
B. L'exercice d'un culte	225
1. Qu'est-ce que l'exercice d'un culte ?	
2. Les personnes exerçant le culte	
3. Un exercice du culte légal et régulier	
C. Les conséquences de l'acte	
§ 2. – L'élément moral	227
§ 3. – Les circonstances aggravantes	228
I. – La loi du 26 novembre 2011	228
II. – La qualité de fonctionnaire	228
§ 4. – Les peines	228
§ 5. – La tentative	228
§ 6. – Questions spéciales	229
Section 3. – L'entrave à l'exercice des cultes : article 143	229
§ 1. – Les éléments constitutifs	229
I. – Les troubles ou désordres	229
II. – Empêcher, retarder ou interrompre l'exercice d'un culte	231
III. – Un culte qui se pratique dans un lieu destiné ou servant habituellement	
au culte ou dans les cérémonies publiques de ce culte	231
A. Un culte	231
B. Les lieux destinés ou servant habituellement au culte	232
C. Une cérémonie publique	233
§ 2. – L'élément moral	234
I. – Les principes	234
II. – Le droit de police	235
§ 3. – Les peines	235
§ 4. – Les circonstances aggravantes	235
§ 5. – Question spéciale	
Section 4. – L'outrage aux objets du culte : article 144	236
§ 1. – <i>La</i> ratio legis	

§ 2. – Les éléments matériels	
I. – Outrages par faits, paroles, gestes ou menaces	236
	236
A. Notion d'outrage	236
B. Les faits, paroles, gestes et menaces	237
C. Le lieu de l'outrage	
II. – Les objets de culte	238
III. – Les lieux destinés ou servant habituellement au culte	220
ou dans des cérémonies publiques du culte	
§ 4. – Les peines	
§ 5. – Les circonstances aggravantes et la récidive	
	240
SECTION 5. – LES OUTRAGES ET COUPS AU MINISTRE D'UN CULTE :	240
ARTICLES 145 ET 146	
§ 1. – <i>La</i> ratio legis	
§ 2. – Les éléments matériels	240
I. – Avoir outragé	241
II. – Un ministre du culte	241
III. – Dans l'exercice de son ministère	242
§ 3. – L'élément moral	243
§ 4. – Les peines	243
§ 5. – Les circonstances aggravantes	243
CHAPITRE V. – Les atteintes aux droits constitutionnels	
CHAPITRE V. – Les atteintes aux droits constitutionnels par des fonctionnaires publics	245
par des fonctionnaires publics	245
par des fonctionnaires publics	
par des fonctionnaires publics	
par des fonctionnaires publics	245
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi TEXTES LÉGAUX	245 247
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification	245 247 249
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables	245 247 249 250
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs	245 247 249 250 250
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels	245 247 249 250 250 250
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions	245 247 249 250 250 250 250
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi TEXTES LÉGAUX SECTION 1. – DÉFINITION ET CLASSIFICATION SECTION 2. – DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES SECTION 3. – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires	245 247 249 250 250 250 250 256 256
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires 2. Détention hors des établissements pénitentiaires	245 247 249 250 250 250 250 256 256 257
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires 2. Détention hors des établissements pénitentiaires C. Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements pénitentiaires	245 247 249 250 250 250 256 256 257 258
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires 2. Détention hors des établissements pénitentiaires C. Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements pénitentiaires 1. Recevoir un prisonnier sans ordre ou mandat légal ou sans jugement	245 247 249 250 250 250 256 256 257 258 259
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires 2. Détention hors des établissements pénitentiaires C. Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements pénitentiaires 1. Recevoir un prisonnier sans ordre ou mandat légal ou sans jugement 2. Retenir un prisonnier	245 247 249 250 250 250 256 256 257 258 259 259
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires 2. Détention hors des établissements pénitentiaires C. Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements pénitentiaires 1. Recevoir un prisonnier sans ordre ou mandat légal ou sans jugement 2. Retenir un prisonnier 3. Refus de présenter un détenu à l'officier de police ou au porteur de ses ordres	245 247 249 250 250 250 256 256 257 258 259 259 260
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires 2. Détention hors des établissements pénitentiaires C. Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements pénitentiaires 1. Recevoir un prisonnier sans ordre ou mandat légal ou sans jugement 2. Retenir un prisonnier	245 247 249 250 250 250 256 257 258 259 260 260
par des fonctionnaires publics Pierre MAGNIEN Procureur du Roi de Charleroi Textes légaux Section 1. – Définition et classification Section 2. – Dispositions légales applicables Section 3. – Éléments constitutifs § 1. – Éléments matériels I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions A. Arrestation et détention illégales B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale 1. Détention dans les établissements pénitentiaires 2. Détention hors des établissements pénitentiaires C. Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements pénitentiaires 1. Recevoir un prisonnier sans ordre ou mandat légal ou sans jugement 2. Retenir un prisonnier 3. Refus de présenter un détenu à l'officier de police ou au porteur de ses ordres 4. Refus d'exhiber les registres	245 247 249 250 250 250 256 256 257 258 259 260 260 260

III. – Autres actes arbitraires et attentatoires aux droits garantis	
par la Constitution	268
IV. – Les atteintes aux immunités parlementaire et ministérielle	270
A. L'immunité ministérielle	270
1. Principe	270
2. La juridiction compétente	271
a) Pour des actes commis dans l'exercice des fonctions	271
b) Pour des actes commis hors des fonctions	271
3. Les poursuites et l'instruction	
a) L'auteur de l'infraction est identifié sur place	
b) L'auteur de l'infraction n'est pas identifié	
4. L'arrestation et la détention préventive	
5. La clôture de l'instruction et la saisine de la juridiction de jugement	
B. L'immunité parlementaire	
1. Principe	
2. Le champ d'application de l'immunité parlementaire	
a) Ratione personae	
b) Ratione temporis	
3. Le flagrant délit	
4. L'information et l'instruction en cause d'un parlementaire	
a) L'information	
b) L'instruction	
5. L'arrestation et la détention préventive	
6. La clôture de l'instruction et la saisine de la juridiction de jugement	
§ 2. – Élément moral	
I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions	282
A. Arrestation ou détention illégale ou arbitraire	
B. Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une détention illégale	
C. Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements pénitentiaires	
D. Détention hors des lieux déterminés par le gouvernement	
II. – Violation de domicile	
	203
III. – Autres actes arbitraires et attentatoires aux droits garantis par la Constitution	284
IV. – Les atteintes aux immunités parlementaire et ministérielle	
Section 4. – Les circonstances aggravantes	
§ 1. – En cas d'arrestation ou détention illégale ou arbitraire	203
§ 2. – En cas de violation de domicile ou d'acte arbitraire visé à l'article 151 du Code pénal	285
Section 5. – Les peines	285
§ 1. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions	285
I. – Arrestation ou détention illégale ou arbitraire	285
II. – Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une arrestation illégale	286
III. – Sanctions contre les directeurs et gardiens des établissements	
pénitentiaires	286
IV. – Détention hors des lieux déterminés par le gouvernement	286

§ 2. – Violation de domicile	286
§ 3. – Autres actes arbitraires et attentatoires aux droits garantis par la Constitution	286
§ 4. – Les atteintes aux immunités parlementaire et ministérielle	287
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal (tentative, cause	
DE JUSTIFICATION, ÉTAT DE NÉCESSITÉ, ORDRE DU SUPÉRIEUR)	287
§ 1. – Arrestation ou détention illégale et arbitraire	290
§ 2. – Violation de domicile	290
§ 3. – Autres actes arbitraires	290
Section 7. – Questions particulières de procédure	290
§ 1. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions	290
I. – Arrestation ou détention illégale ou arbitraire	290
II. – Refus de faire cesser ou omission de dénoncer une arrestation illégale	291
§ 2. – Violation de domicile	291
§ 3. – Autres actes arbitraires	291
§ 4. – Les atteintes aux immunités parlementaire et ministérielle	291
CHAPITRE VI. – De la coalition des fonctionnaires et de l'empiétement	
des autorités administratives et judiciaires	205
Nathalie VAN DER EECKEN	273
Substitut du procureur du Roi à Bruxelles, Assistante à l'Université catholique de Louva	in
Textes légaux	295
Introduction	297
Section 1. – La coalition de fonctionnaires	
§ 1. – Définitions et classification	
§ 2. – Éléments constitutifs	
I. – La coalition proprement dite (articles 233, 234 et 235 du Code pénal)	
A. Qualité de l'auteur	
B. Concert ou complot ayant un objet énoncé par la loi	
1. Concert ou complot	
2. Un objet énoncé par la loi	
C. Élément intentionnel	
II. – Les démissions concertées	
A. Qualité de l'auteur	
B. Concert	
D. Élément intentionnel	
§ 3. – Circonstances aggravantes	
§ 4. – Peines applicables	
I. – Peines principales	
II. – Peines accessoires	
1. Destitution	
2. Interdiction de certains droits	304

-	
3. Dégradation militaire	305
§ 5. – Règles spécifiques de droit pénal	305
I. – Tentative punissable	
II. – Infractions politiques	
III. – Cause de justification ou cause d'excuse	
§ 6. – Questions particulières de procédure	
I. – Compétence de la cour d'assises	
II. – Détention préventive	
III. – Règles particulières	
Section 2. – L'empiétement des autorités administratives et judiciaires	
§ 1. – Définition et classification	307
§ 2. – Éléments constitutifs	
I. – L'empiétement des autorités judiciaires sur le pouvoir législatif	
ou sur les fonctions administratives (article 237 du Code pénal)	307
A. Qualité de l'auteur	308
B. Élément matériel	308
Empiétements sur le pouvoir législatif	308
2. Empiétements sur les fonctions administratives	310
C. Élément moral	311
II. – La protection du règlement des conflits de juridiction	
(article 238 du Code pénal)	
A. Qualité de l'auteur	
B. Éléments matériels	
1. Autorité administrative	
2. Jugement de l'affaire	
3. Soulèvement du conflit	
4. Avant la décision de la Cour de cassation	
C. Élément moral	312
III. – L'empiétement des autorités administratives sur le pouvoir législatif	
et sur le pouvoir judiciaire (article 239 du Code pénal)	
A. Qualité de l'auteur	
B. Éléments matériels	
C. Élément moral	
§ 3. – Circonstances aggravantes	313
§ 4. – Peines	
I. – Peines principales	313
II. – Peines accessoires	313
§ 5. – Règles spécifiques de droit pénal	313
I. – Tentative punissable	313
II. – Infractions politiques	313
III. – Causes de justification et cause d'excuse	314
§ 6. – Questions particulières de procédure	314

CHAPITRE VII. – Le détournement, la destruction et la concussion commis par des personnes qui exercent une fonction publique (articles 240 à 244 du Code pénal)	315
Christian DE VALKENEER	313
Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
TEXTES LÉGAUX	315
Section 1. – La qualité de personne exerçant une fonction publique	316
Section 2. – Le détournement (article 240 du Code pénal)	316
§ 1. – Un objet mobilier	317
§ 2. – Une possession en vertu ou à raison de la fonction exercée	318
§ 3. – Un détournement	320
§ 4. – Une intention frauduleuse	321
§ 5. – Les peines	322
§ 6. – Questions de procédure pénale	323
§ 7. – Infractions apparentées	323
Section 3. – Destruction ou suppression des actes ou des titres confiés à des agents de l'autorité publique (article 241 du Code pénal)	324
§ 1. – Les actes et les titres	324
§ 2. – Une détention ou une communication	324
§ 3. – Une destruction ou une suppression	325
§ 4. – Une intention frauduleuse	326
§ 5. – Les peines	326
§ 6. – Les infractions apparentées	326
Section 4. – La soustraction ou la destruction par négligence (article 242 du Code pénal)	327
§ 1. – Les pièces ou les actes de la procédure judiciaire, les autres papiers, registres, supports informatiques ou magnétiques, actes ou effets contenus dans les archives, greffes ou dépôts publics, ou remis à un dépositaire public	
en cette qualité	327
§ 2. – Une soustraction ou une destruction	328
§ 3. – Les dépositaires publics	328
§ 4. – Une négligence	329
§ 5. – Les peines	330
§ 6. – Les infractions apparentées	330
Section 5. – La concussion	330
§ 1. – Une perception ou une réception illicite	331
§ 2. – Des droits, taxes, contributions, deniers, revenus ou intérêts, salaires ou traitements	
§ 3. – La volonté et la conscience de percevoir, sachant que la perception	
est illégale	334

§ 4. – La circonstance aggravante de menace ou de violences	335
§ 5. – Les peines	336
§ 6. – Les infractions apparentées	336
OVER DEPOSITOR I 19 1/ A/	
CHAPITRE VIII. – La prise d'intérêt par une personne qui exerce une fonction publique (article 245 du Code pénal)	220
Franklin KUTY	339
Docteur en droit, Premier substitut du procureur du Roi de Verviers, Chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles et à l'Université de Mons	
Textes légaux	339
Section 1. – Définition	340
Section 2. – Les éléments constitutifs de l'infraction	343
§ 1. – Les éléments matériels de l'infraction	343
I. – La prise d'un intérêt	347
§ 2. – L'élément moral de l'infraction : la faute infractionnelle	360
Section 3. – Les peines	364
§ 1. – Les peines privatives de liberté, de patrimoine et de droits	364
§ 2. – La confiscation spéciale	364
Section 4. – Règles spécifiques de droit pénal	365
§ 1. – L'incrimination de la participation	365
§ 2. – L'incrimination de la tentative (non)	366
§ 3. – L'article 245, alinéa 2 : une cause de justification	
ou d'excuse absolutoire propre à la prise d'intérêt ? (Non)	366
Conclusion	367
CHAPITRE IX. – L'abus d'autorité et l'exercice illégal	
de l'autorité	369
Nathalie VAN DER EECKEN	
Substitut du procureur du Roi à Bruxelles,	
Assistante à l'Université catholique de Louvain	
TEXTES LÉGAUX	
Section 1. – Les abus d'autorité	
§ 1. – Définitions et dispositions légales applicables	
§ 2. – Éléments constitutifs	371
I. – Réquisition de la force publique contre la chose publique par une personne publique	371
A. Qualité de l'auteur	
B. Réquisition ou ordre d'employer la force publique	
C. Contre l'exécution d'une loi, d'un arrêté royal, d'un mandat de justice	
ou contre tout ordre émanant de l'autorité	
D. Élément moral	
n. – Avas a antottie pat usage ae violences envers les personnes	313

A. Qualité de l'auteur	373
B. Usage de violences	373
C. Lors de l'exercice des fonctions	
D. Absence de motif légitime	
E. Élément moral	
III. – Déni de justice	
A. Qualité de l'auteur	
B. Dénier de rendre la justice due aux parties	
C. Élément moral	
IV. – Refus d'action de la force publique	
A. Qualité de l'auteur	
C. Refus de faire agir la force publique placée sous ses ordres	
D. Élément moral	
§ 3. – Circonstances aggravantes	
§ 4. – Peines	
I. – Peines principales	
II. – Peines accessoires	381
§ 5. – Règles spécifiques de droit pénal	381
I. – Tentative punissable	381
II. – Infractions politiques	382
III. – Cause de justification ou cause d'excuse	382
§ 6. – Questions particulières de procédure	382
I. – Compétence de la cour d'assises	382
II. – Privilège de juridiction	
Section 2. – L'exercice illégal de l'autorité publique	383
§ 1. – Définitions et dispositions légales applicables	383
§ 2. – Éléments constitutifs	383
I. – L'exercice illégalement anticipé de l'autorité publique	383
A. Qualité de l'auteur	
B. Exercice des fonctions avant la prestation de serment	384
C. Élément moral	384
II. – L'exercice illégalement prolongé de l'autorité publique	385
A. Qualité de l'auteur	385
1. Fonctionnaires publics révoqués, destitués, suspendus ou interdits	
2. Fonctionnaires électifs ou temporaires	
B. Continuation de l'exercice des fonctions	
C. Élément moral	
§ 3. – Circonstances aggravantes	
§ 4. – Les peines	
§ 5. – Règles spécifiques de droit pénal	388
I. – Tentative punissable	388
II. – Causes de justification ou causes d'excuse	388

§ 6. – Questions particulières de procédure	388
CHAPITRE X. – Les infractions en matière d'écoutes, de prise	
de connaissance et d'enregistrement de communications	
et de télécommunications	391
Christian DE VALKENEER	
Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
Textes légaux	391
Introduction	394
Section 1. – Les infractions	395
§ 1. – L'écoute, l'enregistrement et la prise de connaissance de communications ou de télécommunications privées (articles 259bis, § 1 ^{er} , 1° et 2°,	205
et 314bis, § 1 ^{er} , du Code pénal)	
I. – Les éléments constitutifs	
A. Les notions de communication et de télécommunication privées	395
B. Écouter ou faire écouter, prendre connaissance ou faire prendre connaissance, enregistrer ou faire enregistrer	307
C. À l'aide d'un appareil quelconque	
D. Pendant sa transmission	
E. De manière intentionnelle	
F. Par une personne qui ne participe pas à la communication	
ou à la télécommunication	400
II. – Les peines	402
§ 2. – Détention, révélation ou divulgation de communications ou de télécommunications privées, illégalement écoutées ou enregistrées	
(articles 259bis § 1^{er} , 3° , et 314bis, § 2, alinéa 1^{er} , du Code pénal)	402
I. – Les éléments constitutifs	402
II. – Les peines	404
§ 3. – Utilisation, dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire,	
d'un enregistrement, légalement effectué, de communications	
ou de télécommunications privées (articles 259bis, § 2, et 314bis, § 2, alinéa 2, du Code pénal)	404
I. – Les éléments constitutifs	
II. – Les peines	406
§ 4. – La possession, la production, la vente de dispositifs, y compris des données informatiques, principalement conçus ou adaptés pour permettre l'écoute, l'enregistrement ou la prise de connaissance de communications ou de télécommunications privées (articles 259bis, § 2bis, et 314bis, § 2bis, du Code pénal)	406
I. – Les éléments constitutifs	406
II. – Les peines	
Section 2. – L'AGGRAVATION DES SANCTIONS POUR LES OFFICIERS	
OU FONCTIONNAIRES PUBLICS, LES DÉPOSITAIRES OU AGENTS	
DE LA FORCE PUBLIQUE	407

Section 3. – Les règles spécifiques de droit pénal	410
§ 1. – La tentative (articles 259bis, § 3, et 314bis, § 3, du Code pénal)	410
§ 2. – La récidive (articles 259bis et 314bis, § 4, du Code pénal)	410
Section 4. – L'exception relative au service général du renseignement	
et de la sécurité des forces armées (articles $259bis$, \S 5, du Code pénal)	411
Section 5. – Questions particulières	414
§ 1. – Prescription de l'action publique	414
§ 2. – Compétence territoriale	414
Section 6. – Infractions apparentées	414
CHAPITRE XI. – Des délits commis par les ministres du culte	
dans l'exercice de leur ministère	417
Charles-Éric CLESSE	
Auditeur du travail de Charleroi, Maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles et	
Patrick DE POOTER	
Coordinateur du Hoger Instituut voor Levensbeschouwing, Overheid en Samenleving	
(HILOS), Chargé de cours à l'Institut Redemptor Hominis, Université du Latran (Rome) Collaborateur du staff des Frères de la Charité	
Textes légaux	417
SECTION 1. – LES BÉNÉDICTIONS NUPTIALES PRÉCÉDANT LES MARIAGES CIVILS :	
ARTICLE 267	
§ 1. – <i>La</i> ratio legis	
§ 2. – Les éléments constitutifs	
I. – Le ministre du culte	
II. – Une bénédiction nuptiale préalable au mariage civil	
§ 3. – L'élément moral	
§ 4. – Les peines	
§ 5. – La cause d'excuse absolutoire	419
Section 2. – Les discours d'un ministre du culte qui attaque l'autorité publique ou un de ses actes : article 268	420
§ 1. – <i>La</i> ratio legis	
§ 2. – Les éléments constitutifs	
§ 2. – Les etements constitutifs	
II. – On ministre du cutte	
III. – Un discours	
IV. – Une assemblée publique	
V. – Une attaque directe	
§ 3. – L'élément moral	
§ 4. – La constitutionnalité de la norme	
v	_

CHAPITRE XII. – Des bris de scellés Isabelle WATTIER Maître de conférences invitée à la Faculté de droit et de criminologie de l'U.C.L., Membre de Jur-I et du Centre de recherches interdisciplinaires sur la déviance et la pénalité (CRID&P), Chef du service juridique et contentieux de la zone de police Midi	425
Textes légaux	425
Section 1. – Définition et classification	
Section 2. – Les biens juridiques protégés	
Section 3. – Les éléments constitutifs	427
§ 1. – Des bris de scellés commis par les gardiens de la chose ou par des fonctionnaires publics	427
I. – Les éléments matériels	428
A. Des scellés	428
B. Du bris	
C. De la qualité de l'auteur	
1. Le gardien de la chose	
2. Le fonctionnaire public qui a ordonné ou opéré l'apposition des scellés	
II. – L'élément moral	
A. Le défaut de prévoyance ou de précaution B. L'intention coupable	
§ 2. – Des bris de scellés commis par un particulier qui n'est ni gardien de la chose,	450
§ 2. – Des orts ae scettes commis par un particulter qui n'est ni garaten ae la cnose, ni fonctionnaire public	430
I. – Éléments matériels	
A. Les scellés	
B. Le bris	
C. La qualité de l'auteur	
II. – Élément moral	
Section 4. – Les peines de base et la peine alternative de travail	
§ 1. – Les peines privatives de liberté	431
I. – Du bris de scellés dû au gardien de la chose scellée	
ou au fonctionnaire public opérant	431
A. Du bris de scellés fautif	
B. Du bris de scellés dolosif	
II. – Du bris de scellés commis par un particulier	431
§ 2. – La peine alternative de travail	431
§ 3. – L'amende facultative en cas de bris de scellés intentionnels	432
SECTION 5. – LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES ET LES PEINES Y RELATIVES	432
§ 1. – Le statut pénal du détenteur des objets scellés	432
I. – Le gardien négligent	
II. – Le gardien ou le fonctionnaire opérant à dessein	
III. – Le particulier	
§ 2. – La qualité de l'auteur de l'infraction	

§ 3. – Les violences commises envers les personnes	433
Section 6. – Les questions de droit pénal général	433
§ 1. – La tentative du délit simple	433
I. – De la tentative commise par le gardien de la chose scellée	
ou le fonctionnaire public opérant	
II. – De la tentative de bris de scellés commise par un particulier	
§ 2. – La tentative du délit aggravé	433
Section 7. – Les questions de droit pénal spécial	433
§ 1. – Une autre effraction : le bris de clôture	433
§ 2. – Le vol commis à l'aide d'un bris de scellés	434
§ 3. – Le détournement d'objets saisis	434
Section 8. – Les questions de procédure pénale	435
§ 1. – La prescription de l'action publique	435
§ 2. – La perquisition en un lieu où sont apposés des scellés	435
CHAPITRE XIII. – Entraves apportées à l'exécution des travaux publics	437
Christian DE VALKENEER	T31
Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
Textes légaux	437
Introduction	
Section 1. – Les éléments constitutifs	
§ 1. – L'exécution des travaux ordonnés ou autorisés par le pouvoir compétent	
§ 2. – L'opposition par voies de fait ou par attroupement et violences	
Section 2. – Les peines	
CHAPITRE XIV. – Des crimes et des délits des fournisseurs	443
Christian DE VALKENEER	
Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
Textes légaux	443
Introduction	444
Section 1. – Les personnes visées par les infractions	445
§ 1. – Les personnes chargées de fournitures, d'entreprises ou de régies	
et leurs agents	
§ 2. – Les fonctionnaires publics ou les agents préposés ou salariés du gouvernement	
Section 2. – Les prestations visées	446
Section 3. – Les comportements sanctionnés et les peines	447
§ 1. – Le manquement volontaire de service (articles 292 et 293 du Code pénal)	447
§ 2. – La cessation involontaire de service (article 294 du Code pénal)	447
§ 3. – Le retard volontaire ou involontaire (article 295 du Code pénal)	448

§ 4. – La fraude sur la nature, la qualité ou la quantité des travaux ou main-d'œuvre ou des choses fournies (articles 297 et 298 du Code pénal)	448
CHAPITRE XV. – La publication ou la distribution d'écrits imprimés	
sans indication du nom et du domicile de l'auteur	
ou de l'imprimeur	451
Franklin KUTY	
Docteur en droit, Premier substitut du procureur du Roi de Verviers, Chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles et à l'Université de Mons	
Textes légaux	451
Section 1. – Définition	452
Section 2. – Éléments constitutifs	457
§ 1. – Les éléments matériels de l'infraction	
§ 2. – L'élément moral de l'infraction	463
Section 3. – Les peines	470
§ 1. – Les peines principales : l'emprisonnement et l'amende	470
§ 2. – Une cause d'excuse atténuante dans l'hypothèse des écrits imprimés	
périodiques	
§ 3. – Les peines accessoires	
Section 4. – Règles spécifiques de droit pénal	
§ 1. – L'incrimination de la participation punissable	
§ 2. – L'incrimination de la tentative punissable (non)	
§ 3. – Une cause d'excuse absolutoire	475
Section 5. – Considérations critiques	482
CHAPITRE XVI. – Des infractions aux lois et règlements sur les loteries,	
les maisons de jeu et les maisons de prêt sur gage	485
Christian DE VALKENEER	
Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
TEXTES LÉGAUX	485
Section 1. – Les infractions aux lois et règlements sur les loteries	
§ 1. – La loi du 31 décembre 1851 sur les loteries	
§ 2. – La notion de loterie	
§ 3. – Les comportements sanctionnés	
I. – La participation à l'organisation de la loterie (article 302 du Code pénal)	
II. – La distribution des billets de loterie (article 303 du Code pénal)	
III. – Une cause d'excuse absolutoire (article 304 du Code pénal)	
Section 2. – Les maisons de prêt sur gage	
§ 1. – La tenue d'une maison de prêt sur gage (article 306 du Code pénal)	493
§ 2. – La tenue des registres dans les maisons de prêt sur gage (article 307 du Code pénal)	494

§ 3. – Trafic sur les opérations des maisons de prêt sur gage (article 308 du Code pénal)	494
§ 4. – Infractions apparentées	
5 4. Infractions apparentees	475
CHAPITRE XVII. – Les infractions relatives à l'industrie et au commerce .	497
Christian DE VALKENEER Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
Textes légaux	497
SECTION 1. – DIVULGATION DES SECRETS DE FABRICATION	
(ARTICLE 309 DU CODE PÉNAL)	
§ 1. – Éléments constitutifs	
I. – Le secret de fabrication	498
II. – La divulgation par une personne travaillant ou ayant travaillé dans l'entreprise	501
§ 2. – Les peines	
-	
§ 3. – Questions particulières	
I. – La prescription de l'action publiqueII. – La compétence territoriale	
III. – Le témoignage en justice	
§ 4. – Les infractions et dispositions apparentées	
I. – Loi du 10 janvier 1955 relative à la divulgation et à la mise en œuvre	505
des inventions et des secrets de fabrique intéressant la défense du territoire ou la sûreté de l'État	503
II. – Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail	
III. – Loi du 22 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles	505
doivent répondre tout véhicule de transport par terre,	
ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité	503
IV. – Loi du 4 avril 2001 modifiant certaines dispositions relatives	502
à la sécurité et à la santé des consommateurs	503
V. – Loi du 15 mai 2007 relatif à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle	504
Section 2. – Les manipulations de cours (articles 311 et 312	
DU CODE PÉNAL)	504
Section 3. – Les troubles de l'ordre public dans les marchés et les halles	
(ARTICLE 313 DU CODE PÉNAL)	506
§ 1. – Les éléments constitutifs	506
I. – Un trouble à l'ordre public exécuté par attroupement et violences	
ou menaces	506
II. – Les marchés et les halles aux grains	506
III. – Un dol spécial : l'intention de provoquer le pillage ou de forcer	
les vendeurs à se dessaisir de leurs denrées à un prix inférieur à celui qui résulterait de la libre concurrence	507
8.2 — Les naines	507

CHAPITRE XVIII. – Le délit d'entrave ou de trouble à la liberté des enchères et des soumissions	500
Franklin KUTY	,0,5
Docteur en droit, Premier substitut du procureur du Roi de Verviers,	
Chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles et à l'Université de Mons	
Textes légaux	509
Section 1. – Définition	510
Section 2. – Les éléments constitutifs de l'infraction	511
§ 1. – Les éléments matériels de l'infraction	511
I. – Une entrave ou un trouble occasionné à la liberté des enchères et des soumissions	511
II. – Une adjudication publique de la propriété, de l'usufruit ou de la location des choses mobilières ou immobilières, d'une entreprise, d'une fourniture, d'une exploitation ou d'un service quelconque	513
§ 2. – L'élément moral de l'infraction : la faute intentionnelle	
Section 3. – Les peines	
§ 1. – Les peines privatives de liberté et de patrimoine	
§ 2. – L'aggravation de la répression dans le chef du titulaire d'une fonction publique ou d'un office public	525
§ 3. – La nullité des adjudications et des conventions contraires à l'article 314 du Code pénal	525
Section 4. – Règles spécifiques de droit pénal	527
§ 1. – L'incrimination de la participation	527
§ 2. – L'incrimination de la tentative (non)	529
Conclusion	529
CHAPITRE XIX. – Les entraves à l'exercice de la fonction juridictionnelle 5 Gian-Franco RANERI Référendaire à la Cour de cassation, Assistant à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et collaborateur didactique à l'Université de Namur	531
Textes légaux	531
Section 1. – Définition et classification	
SECTION 2. – RAPPROCHEMENTS AVEC D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES	
SECTION 3. – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES ENTRAVES À LA FORMATION DES LISTES	
	537
§ 1. – Abstention de répondre aux enquêtes visant à constituer les listes de jurés	537
I. – Élément matériel	
II. – Élément moral5	540
§ 2. – Déclaration inexacte pour être dispensé de remplir la fonction de juré I. – Élément matériel	
II. – Élément maiertei	

Section 4. – Éléments constitutifs des entraves aux sessions de la cour d'assises (article 316bis)	541
§ 1. – Absence injustifiée à l'ouverture des débats	
I. – Élément matériel	
II. – Élément moral	544
§ 2. – Retrait injustifié avant l'expiration des fonctions de juré	545
I. – Élément matériel	545
II. – Élément moral	546
Section 5. – Peines	546
Section 6. – Tentative	547
Section 7. – Éléments de procédure	547
CHAPITRE XX. – L'association de malfaiteurs	551
Maria Luisa CESONI Professeur à la Faculté de droit et de criminologie de l'U.C.L.	
	551
Textes légaux	
Introduction	
Section 1. – Définition	554
Section 2. – Les éléments constitutifs de l'infraction	556
§ 1. – L'existence de l'association	557
I. – Le groupement de personnes	557
II. – L'organisation de la bande	
III. – Le but de porter atteinte aux personnes ou aux propriétés	562
§ 2. – Une participation individuelle	565
I. – Provocateurs et chefs	566
II. – Les membres de l'association	567
III. – Les complices qualifiés	568
§ 3. – L'élément moral	569
I. – Membres, provocateurs et dirigeants	569
II. – Les complices qualifiés	570
Section 3. – Les peines prévues pour les diverses formes de participation	571
§ 1. – Les dirigeants	571
§ 2. – Les membres de l'association et les complices qualifiés	572
Section 4. – Questions de droit matériel	573
§ 1. – La tentative	573
§ 2. – Une cause d'excuse absolutoire de dénonciation	574
§ 3. – Le concours d'infractions	576
Section 5. – Questions de droit procédural	577
§ 1. – Les faits commis à l'étranger	577

§ 2. – La prescription	578
CHAPITRE XXI. – L'organisation criminelle	581
Maria Luisa CESONI	
Professeur à la Faculté de droit et de criminologie de l'U.C.L.	
Textes légaux	581
Introduction	583
Section 1. – <i>Ratio legis</i> et définition de l'infraction	585
§ 1. – <i>La</i> ratio legis	
§ 2. – Définition et classification	
Section 2. – Les éléments constitutifs de l'infraction	
§ 1. – Les éléments constitutifs de l'organisation	
I. – Une association structurée	
II. – De plus de deux personnes	
III. – Établie dans le temps	393
IV. – Créée en vue de commettre de façon concertée des crimes et des délits punissables d'un emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus grave	593
V. – Le but d'obtenir des avantages patrimoniaux, directement	373
ou indirectement	595
§ 2. – Les différentes formes de participation : élément matériel et élément moral	
I. – L'élément moral commun	
II. – Article 324ter, § 1 ^{er} . Lorsque l'organisation criminelle utilise	
un modus operandi particulier, toute personne qui, sciemment	
et volontairement, fait partie de l'organisation criminelle	597
A. L'élément matériel complémentaire de l'organisation	
1. L'intimidation	
2. La menace ou la violence	
3. Les manœuvres frauduleuses	
La corruption Le recours à des structures commerciales ou autres pour dissimuler	000
ou faciliter la réalisation des infractions	600
B. L'élément matériel individuel : faire partie	
C. L'élément moral	
III. – Article 324ter, § 2. La personne qui participe à la préparation	
ou à la réalisation de toute activité licite de l'organisation criminelle,	
alors qu'elle sait que sa participation contribue aux objectifs de celle-ci	605
A. L'élément matériel	605
B. L'élément moral	607
IV. – Article 324ter, § 3. Toute personne qui participe à toute prise	
de décision dans le cadre des activités de l'organisation criminelle,	
alors qu'elle sait que sa participation contribue aux objectifs de celle-ci	
A. L'élément matériel	
B. L'élément moral	
V. – Article 324ter, § 4. Tout dirigeant de l'organisation criminelle	610

A. L'élément matériel	
B. L'élément moral	611
Section 3. – Les sanctions	611
§ 1. – Les peines principales	611
§ 2. – Des peines accessoires étendues et des mesures de sûreté	612
I. – La privation de droits	
II. – Une confiscation élargie	613
Section 4. – Questions de droit matériel	614
§ 1. – La tentative	614
§ 2. – La cause d'excuse de dénonciation	615
§ 3. – Le concours d'infractions	615
Section 5. – Questions de procédure	616
§ 1. – L'application de la loi dans le temps	616
§ 2. – La compétence pour les faits commis à l'étranger	617
§ 3. – La prescription	617
§ 4. – Des procédures d'exception	618
Section 6. – Association de malfaiteurs, organisation criminelle,	
TERRORISME : UNE FRONTIÈRE POREUSE	621
§ 1. – Association de malfaiteurs et non organisation criminelle	623
§ 2. – Association de malfaiteurs et organisation criminelle	625
§ 3. – Pas d'association de malfaiteurs et donc pas d'organisation criminelle	626
§ 4. – Association de malfaiteurs, mais pas d'organisation criminelle	627
Section 7. – Faire partie: une notion problématique	627
§ 1. – Des doutes ab origine	628
§ 2. – Les arrêts de la Cour d'arbitrage	
§ 3. – Une notion trop étendue	
I. – La question de la précision	632
II. – Une responsabilité pour des faits de tiers	633
III. – Une logique instrumentale	634
§ 4. – Un retour à la norme	635
CHAPITRE XXII. – De l'évasion des détenus	630
Marie-Aude BEERNAERT	039
Professeur à l'Université catholique de Louvain	
Textes légaux	639
Introduction	640
Section 1. – Notion d'évasion	642
Section 2. – Catégories d'évadés	643
§ 1. – Le détenu poursuivi ou condamné du chef d'un délit	644

§ 2. – Le prisonnier de guerre	644
§ 3. – Le détenu à la disposition du ministre de la Justice	645
§ 4. – Le détenu interné	645
§ 5. – Le détenu poursuivi ou condamné du chef d'un délit ou d'un crime	646
§ 6. – Le détenu arrêté en vertu de la loi sur les extraditions	646
Section 3. – Catégories d'auteurs	646
§ 1. – Les personnes préposées à la conduite ou à la garde du détenu évadé	646
§ 2. – Les personnes étrangères à la conduite ou à la garde du détenu évadé	647
Section 4. – Catégories d'évasions	648
§ 1. – L'évasion simple	649
§ 2. – L'évasion accomplie ou tentée avec violence, menaces ou bris de prison	649
SECTION 5. – SANCTIONS	650
§ 1. – Peines principales	650
§ 2. – Peines accessoires	
I. – Interdiction de certains droits	652
II. – Confiscation spéciale	652
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal général	653
§ 1. – Concours	653
§ 2. – Tentative punissable	653
SECTION 7. – RÈGLES SPÉCIFIQUES DE DROIT DE LA PROCÉDURE PÉNALE	653
§ 1. – Charge de la preuve	653
§ 2. – Prescription de l'action publique	654
CHAPITRE XXIII. – Le recel de malfaiteurs et le recel de cadavre	655
Mona GIACOMETTI	000
Assistante à l'Université Catholique de Louvain, Avocate (Joyn Legal)	
Textes légaux	655
Introduction	656
Section 1. – Le recel de malfaiteurs	657
§ 1. – Notion	657
§ 2. – Éléments constitutifs	
I. – Éléments matériels	
A. La dissimulation de la personne d'autrui par le receleur	
B. Le recel d'une personne poursuivie ou condamnée du chef d'un crime	
II. – Élément moral	
§ 3. – Sanctions	
Section 2. – Le recel de cadavre	
§ 1. – Notion	
8 2. – Éléments constitutifs	662

I. – Éléments matériels	662
A. Le fait de receler ou de cacher	662
B. Une personne homicidée ou morte des suites de coups et blessures	663
II. – Élément moral	
§ 3. – Sanctions	663
Section 3. – Règles spécifiques de droit pénal général	664
I. – La cause d'excuse de la parenté	664
II. – La participation punissable et la tentative	666
Section 4. – Règle spécifique de droit de la procédure pénale	667
CHAPITRE XXIV. – Les attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile, commis par des particuliers	671
Procureur du Roi de Charleroi	
Textes légaux	671
Section 1. – Définition et classification	673
Section 2. – Dispositions légales applicables	674
Section 3. – Éléments constitutifs	674
§ 1. – Éléments matériels	674
I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions illégales	674
II. – Violation de domicile	675
A. Violation de domicile commise avec des moyens violents	
B. Violation de domicile commise sans emploi de moyens violents	
§ 2. – Élément moral	
I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions illégales	
II. – Violation de domicile	
A. Violation de domicile commise avec des moyens violents	
B. Violation de domicile commise sans emploi de moyens violents	
Section 4. – Les circonstances aggravantes	
I. – En cas d'arrestation ou détention illégale ou arbitraire II. – En cas de violation de domicile	
A. Violation de domicile commise avec des moyens violents	
B. Violation de domicile commise save des moyens violents	
Section 5. – Les peines	
I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions	
II. – Violation de domicile	
A. Violation de domicile commise avec des moyens violents	
B. Violation de domicile commise sans emploi de moyens violents	
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal	682
I. – Arrestation ou détention illégale et arbitraire	682
II – Violation de domicile	683

Section 7. – Questions particulières de procédure	683
I. – Infractions relatives aux arrestations et aux détentions	
II. – Violation de domicile	683
CHAPITRE XXV. – La violation du secret professionnel Thierry MOREAU	685
Professeur à l'U.C.L., Avocat au Barreau de Nivelles	
Textes légaux	685
Introduction	686
Section 1. – Les éléments constitutifs de l'infraction	689
§ 1. – L'exercice par l'agent d'une profession qui le soumet au secret professionnel	
§ 2. – Une révélation	697
§ 3. – Un fait révélé appris dans l'exercice de la profession	698
§ 4. – L'élément moral	700
§ 5. – Une révélation qui a lieu hors les cas où elle est obligatoire ou autorisée	
par la loi	
I. – La révélation liée à la nature de la profession ou de la mission	
II. – Les exceptions prévues par les articles 458 et 458 bis du Code pénal	
A. La dénonciation obligatoire prévue par la loi	
B. Le témoignage en justice et devant une commission parlementaire	
Section 2. – Les exceptions à l'obligation de se taire	700
FONDÉES SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	711
§ 1. – L'état de nécessité	711
§ 2. – La défense du dépositaire du secret	712
§ 3. – La révélation auprès des autorités disciplinaires	713
§ 4. – Le consentement du maître du secret	713
§ 5. – La position de victime du maître du secret	714
§ 6. – Le secret professionnel partagé	715
Section 3. – Questions particulières	717
§ 1. – Le décès du maître du secret	717
§ 2. – Les perquisitions, les saisies, la production de pièces et les écoutes téléphoniques	718
§ 3. – Le secret professionnel et les incapables	721
§ 4. – Les sanctions procédurales	722
CHAPITRE XXVI. – Ouverture et suppression des lettres	
confiées à la poste	727
Christian DE VALKENEER Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
Textes légaux	727

Lympopuemov	720
Introduction	
Section 1. – L'Infraction	
§ 1. – Les éléments constitutifs	
I. – Les notions de lettre et d'opérateur postal II. – L'ouverture et la suppression d'une lettre confiée à la poste	
\$ 2. – Les peines	
•	
Section 2. – Questions particulières	
§ 1. – Prescription de l'action publique	
§ 2. – Compétence territoriale § 3. – Les atteintes au secret des lettres prévues par la loi	
Section 3. – Infractions apparentées	733
CHAPITRE XXVII. – Ouverture et suppression des copies d'exploit	735
Christian DE VALKENEER	
Procureur général de Liège, Professeur à l'Université catholique de Louvain	
Textes légaux	735
Introduction	736
Section 1. – L'infraction	736
§ 1. – Les éléments constitutifs	736
I. – La détention de la copie d'un exploit	736
II. – L'ouverture et la suppression de la copie de l'exploit	737
§ 2. – Les peines	738
Section 2. – Questions particulières	738
§ 1. – Prescription de l'action publique	738
§ 2. – Compétence territoriale	738
CHAPITRE XXVIII. – L'usage abusif d'un dossier répressif	739
Isabelle WATTIER	
Maître de conférences invitée à la Faculté de droit et de criminologie de l'U.C.L., Membre de Jur-I et du Centre de recherches interdisciplinaires sur la déviance et la pénalité (CRID&P), Chef du service juridique et contentieux de la zone de police Midi	
Textes légaux	739
Section 1. – Ratio legis de l'infraction	740
Section 2. – Les biens juridiques protégés	740
§ 1. – La vie privée et l'intégrité physique, morale et patrimoniale des personnes	
§ 2. – Le déroulement secret de l'instruction vis-à-vis des tiers	741
Section 3. – Les éléments constitutifs	742
§ 1. – Les éléments matériels	
I. – L'accès effectif au dossier d'instruction	
II. – La qualité de l'auteur principal de l'infraction : inculpé ou partie civile	

III. – L'effet de l'infraction 7	743
IV. – Le caractère abusif de l'usage7	743
§ 2. – L'élément moral	744
Section 4. – Les peines de base et la peine alternative de travail	744
§ 1. – La peine privative de liberté facultative	745
§ 2. – L'amende alternative	745
§ 3. – La peine alternative de travail	745
Section 5. – Les questions de droit pénal général	745
§ 1. – La tentative	745
§ 2. – La participation punissable : la complicité ou la corréité des journalistes 7	745
§ 3. – Le délit de presse	747
Section 6. – Les questions de droit pénal spécial	748
§ 1. – La violation du secret professionnel	748
§ 2. – Le recel de preuves	748
Section 7. – Les questions de procédure pénale	749
§ 1. – La prescription de l'action publique	749
§ 2. – La détention préventive	749
Table des matières	751
Index alphabétique des matières traitées dans les 5 volumes de l'ouvrage « Les infractions »	783